MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'inspection

Direction générale de l'alimentation **Sercice des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDSBEA/2023-502** **01/08/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/01/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 7

Objet : Influenza aviaire (IA) - Programme de surveillance de l'Union européenne (Enquête sérologique annuelle IA) – Année 2023.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

Résumé : La Commission européenne demande que soit mis en place un programme de surveillance de l'influenza aviaire au sein des élevages de volailles. L'enquête concerne les élevages de volailles tirés au sort selon une analyse de risque d'influenza aviaire. Les SRAL/DRAAF sont chargés du suivi d'exécution, notamment du respect des délais de transmission des analyses, et le cas échéant, de la répartition régionale des prélèvements.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»).
- Règlement délégué (UE) 2020/689 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut «indemne» de certaines maladies répertoriées et émergentes.

- Règlement d’exécution (UE) 2020/2002 portant modalités d’application du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la notification des maladies répertoriées et les rapports relatifs à ces maladies au sein de l’Union, les formats et procédures pour la présentation des programmes de surveillance au sein de l’Union, des programmes d’éradication et des rapports y afférents ainsi que pour la demande de reconnaissance du statut «indemne de maladie», et le système informatisé de gestion de l’information.
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l’influenza aviaire.
- Instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148: Influenza aviaire – Mesures applicables à la suite de la confirmation d’un foyer IAHP dans un établissement
- Instruction technique DGAL/SDPRAT/2014-263: Liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de diagnostic sérologique et virologique Influenza aviaire et maladie de Newcastle.
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2016-404 du 12/05/2016 : Modalités d'enregistrement dans SIGAL des actions de surveillance et de lutte contre l'influenza aviaire.

Table des matières

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE 2
A - Contexte 2
B - Objectifs et conception de l'enquête 2
II - PROTOCOLE D'ENQUETE 3
A - Élevages à prélever 3
1 - Élevages à dépister d'office 3
2 - Élevages à dépister selon les critères de risque 4
B - Prélèvements et analyses à réaliser 4
C - Enregistrement sur Sigal 5
III - Modalités de réalisation de l'enquête 6
A - Actions à mener par les services déconcentrés 7
1 - Directions départementales 7
2 - Directions régionales 8
B - Actions à mener par les laboratoires 8
1 - Laboratoires de proximité (= laboratoires d'échantillons dans SIGAL) 8
Laboratoires agréés de criblage (= laboratoires de réalisation dans SIGAL) 9
2 - Laboratoire national de référence 11
C - Éléments de calendrier 11
1 - Pour toutes les espèces 11
D - Prise en charge des coûts 12
E - Mesures de police sanitaire en cas de résultats sérologiques positifs confirmés par le LNR 12

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE

A - Contexte

La surveillance est un élément clé dans le cadre d'une politique efficiente et efficace de prévention des maladies et de lutte contre celles-ci. En complément du règlement UE 2016/429, le règlement délégué UE 2020/689 prévoit les exigences techniques applicables au programme de surveillance de l'influenza aviaire au sein de l'Union en énonçant des objectifs, un champ d'application et les principes méthodologiques à suivre.

Ce programme fait l'objet d'un cofinancement par la Commission européenne.

B - Objectifs et conception de l'enquête

Cette enquête est basée sur une surveillance sérologique des virus influenza aviaires (IA) des sous types H5 et H7 dans les élevages commerciaux, afin de garantir l'absence de circulation des virus IA sous formes sous-cliniques. Pour les virus IA hautement pathogènes, ce programme complète la surveillance événementielle chez certaines populations de volailles d'espèces peu sensibles. Quant aux virus IA faiblement pathogènes de sous-types H5 et H7, cette surveillance sérologique peut permettre la détection de *clusters*.

La surveillance est basée sur le risque, en intégrant en particulier le risque lié à la potentielle contamination par les oiseaux sauvages et diffusion à bas bruit, notamment entre élevages de palmipèdes. Chaque DD(ets)PP, en fonction de sa connaissance du territoire, ciblera les élevages à dépister dans les zones à risque particulier (ZRP) et dans les zones à forte densité de palmipèdes, particulièrement les zones à risque de diffusion (ZRD).

Au-delà des catégories de production et du nombre d'élevages à dépister retenus en application de la réglementation européenne, le plan de sondage est renforcé dans les élevages de palmipèdes selon les critères spécifiés dans la partie II. Sont exclus les ateliers de poulets de chair, de pintades, de cailles (en raison de la difficulté de réalisation de prélèvements du fait de leur petite taille) et de ratites.

Une attention particulière sera apportée aux élevages de gibiers qui sont vides une partie de l'année. Autant que possible, les gibiers de repeuplement seront prélevés avant les lâchers qui débutent à la fin de l'été (août).

L'enquête débute dès lors que l'instruction est parue. N'est concerné que le territoire métropolitain.

La date limite pour la réalisation des prélèvements pour la campagne d'enquête IA est le **30 novembre 2023** (voir paragraphes III.A. et III.C.).

II - **PROTOCOLE D'ENQUETE**

Le protocole d'enquête sérologique annuelle est détaillé en **annexe 1**.

Il est rappelé la nécessité :

- de **prélever en priorité les élevages de palmipèdes et de gibier (avant le vide annuel)**
- de respecter à tous les niveaux les délais requis.

Dans le cadre de cette enquête, les élevages correspondent aux sites d'exploitation dans SIGAL. Un même site est prélevé une seule fois au titre de l'enquête annuelle.

A - Élevages à prélever

Le nombre d'élevages à prélever dans le cadre de l'enquête 2023 est précisé pour chaque région dans le tableau de répartition de l'**annexe 2.**

Le nombre d'élevages à prélever par région a été déterminé en fonction des effectifs d'élevages par production et par région. Les DRAAF se chargent de répartir les élevages à prélever par département. L'échantillonnage par département comprendra les élevages à dépister d'office et les élevages choisis selon les critères de risque, afin d'atteindre le nombre total d'élevages à dépister dans le département.

1 - Élevages à dépister d'office

Les élevages à dépister d'office sont :

- Sites d'exploitation de **palmipèdes reproducteurs** ayant obtenu des résultats sérologiques positifs vis à vis de l'influenza aviaire au laboratoire national de référence (LNR) en 2022 ou n'ayant pas de résultats sérologiques pour l'année 2022, faute d'animaux en production ;
- La **totalité des élevages reproducteurs d'oies et de gibier palmipède (canards colvert)**. Du fait de la faible taille de ces filières, l'enquête annuelle est en effet exhaustive pour ces types de productions. **Le nombre de prélèvements à réaliser par département présenté en annexe 2 pour ces deux catégories de volaille est donné à titre indicatif[1].**

La sélection des troupeaux de reproducteurs à dépister dans le cadre de cette enquête sérologique annuelle doit se faire indépendamment des dépistages annuels à réaliser en application de l'article 18 de l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevages avicoles. Toutefois, dès lors qu'une unité de production est sélectionnée dans le cadre de l'enquête annuelle et fait l'objet de prélèvements sérologiques et virologiques sur les effectifs d'animaux indiqués dans le tableau 1, le détenteur peut s'affranchir par la suite de la réalisation du dépistage annuel obligatoire pour cette même unité de production.

Chaque DD(ets)PP est en charge d'identifier les élevages à prélever d'office et de prévoir l'intervention correspondante. Un seul atelier sera prélevé par élevage, de préférence l'atelier hébergeant les animaux les plus âgés. Si l'établissement est fermé ou ne détient pas d'animaux pendant toute l'année civile, il ne sera pas prélevé et un autre élevage devra être choisi.

[1] Le tableau en annexe 2 étant donné à titre indicatif pour ces deux catégories de production, charge est donnée aux services déconcentrés de s'assurer de l'exactitude des chiffres donnés. Le cas échéant, ces chiffres doivent être corrigés puis signalés à la DGAl via l'adresse : iahp.dgal@agriculture.gouv.fr

2 - Élevages à dépister selon les critères de risque

Chaque DD(ets)PP sélectionne puis prélève le nombre d'élevages requis pour chaque catégorie.

Les critères de risque identifiés pour la sélection des élevages comprennent la localisation dans une ZRP ou dans une zone de forte densité d'élevage, et de façon particulière dans une ZRD.

Dans le cas des **canards en engraissement**, sont visés prioritairement :

- les élevages autarciques ayant des ateliers de pré-gavage et de gavage sur le même site.
- les élevages de palmipèdes situés à proximité d'un foyer de l'épizootie 2022-2023 ou séropositifs IA lors de la campagne sérologique 2021.

En l'absence d'élevage dans la catégorie ciblée, ou si la catégorie de l'élevage est erronée, la DD(ets)PP **met à jour les informations** de Resytal à partir duquel s'effectue le tirage aléatoire des élevages à prélever.

La DD(ets)PP informe la DRAAF des prélèvements qu'elle ne peut réaliser. La DRAAF les répartit dans les autres départements de la région et assure le suivi de la réalisation de l'enquête.

B - Prélèvements et analyses à réaliser

Les critères de ciblage des volailles, l'âge ainsi que le type de prélèvement et leur nombre sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le prélèvent sanguin (PS) est réalisé sur des tubes secs de 5 ml qui doivent être remplis à moitié. **Des écouvillons trachéaux/oropharyngés (ET/EOP) et des écouvillons cloacaux (EC) sont prélevés d'emblée chez les palmipèdes**. Ils seront analysés uniquement après résultats sérologiques positifs, ce qui permettra une plus grande réactivité.

Tous les prélèvements devront être réalisés **en élevage.**

Tableau 1

Types d'élevage	Ciblage particulier	Age mini. en semaines	Nombre minimum de prélèvements par élevage	Analyse sérologique de 1e intention
Gallus reproducteurs	-	35	20 PS	IDG
Poules Pondeuses plein air	-	35	20 PS	IDG
Poules pondeuses en bâtiment	-	35	20 PS	IDG
Dindes	-	8	20 PS	ELISA NP
Dindes reproductrices	-	35	20 PS	ELISA NP
Canards reproducteurs et futurs reproducteurs	Futurs repro d'âge moyen (10-14 sem) Repro en fin de ponte ou mue	10 35	40 PS + 40 EC + 40 ET	IHA H5/H7

Types d'élevage	Ciblage particulier	Age mini. en semaines	Nombre minimum de prélèvements par élevage	Analyse sérologique de 1e intention
	Futurs repro vaccinés Repro en fin de ponte ou mue vaccinés	10 35	40 PS + 60 ET	ELISA NP
Canards PAE et en gavage	Élevages autarciques en priorité	8	20 PS + 20 EC + 20 ET	IHA H5/H7
	Vaccinés	8	20 PS + 60 ET	ELISA NP
Canards à rôtir	Non vaccinés	8	20 PS + 20 EC + 20 ET	IHA H5/H7
	Vaccinés	8	20 PS + 60 ET	ELISA NP
Oies reproductrices et futurs reproductrices	Futurs repro d'âge moyen (10-14 sem) Repro en fin de ponte ou mue	10 35	40 PS + 40 EC + 40 ET	IHA H5/H7
Oies engraissement	-	8	20 PS + 20 EC + 20 ET	IHA H5/H7
Gibiers gallinacés (faisans, perdrix)	-	8	20 PS	IHA H5/H7
Gibiers palmipèdes	-		20 PS + 20 EC + 20 ET	IHA H5/H7

PS = prélèvement sanguin ; EC = éc. cloacaux ; ET = éc. oro-pharyngés ou trachéaux

Les schémas analytiques correspondants aux analyses sérologiques de 1ère intention sont représentés en annexe 7.

Il est important de préciser que toute analyse sérologique réalisée dans le cadre de la présente note de service (enquête sérologique annuelle) peut être valorisée pour la surveillance post-vaccinale, le cas échéant. Pour ces troupeaux, il est conseillé de cibler les troupeaux en fin de production. Il ne sera donc pas nécessaire de réaliser un nouveau prélèvement dans un cheptel vacciné, si ce dernier a déjà été prélevé dans le cadre de l'enquête sérologique annuelle.

Afin de déterminer l'âge des animaux avant leur prélèvement, Cartogip, contient les dates d'entrées des lots et les effectifs d'animaux pour les palmipèdes faisant l'objet d'un enregistrement dans BDAvicole (https://sig.cartogip.fr/carte.php?visionneuse_id=199).

Si la réalisation des prélèvements en élevage n'est pas possible, les prélèvements peuvent être opérés en abattoir. Dans ce cas, la traçabilité parfaite doit être assurée.

C - Enregistrement sur SIGAL

Comme indiqué dans l'instruction DGAL/SDSPA/2016-404, l'acte de référence « ENQ_SA_VOL_IA » est utilisé pour toutes les interventions relatives à l'influenza aviaire. Afin de différencier cette enquête sérologique annuelle, le plan prévisionnel « IA – Enquête sérologique annuelle » a été créé, avec comme motif de visite la « Surveillance sérologique annuelle ». Ce plan se décline en campagnes, « Campagne 2023 » pour cette enquête.

Pour la valorisation ultérieure des données et leur transmission à la Commission Européenne, il est nécessaire que les DD(ets)PP et les préleveurs précisent **obligatoirement le « type d'élevage UE » ainsi que l'« espèce prélevée »**. Pour information, un tableau de correspondance est donné ci-dessous. Une attention particulière doit être portée à la saisie du « type d'élevage UE » et de « l'espèce prélevée » lorsque le « type d'élevage SIGAL » est « Palmi repro » ou « Gibier » car dans le cas contraire, les informations saisies sont insuffisantes pour inclure ces données dans le bilan.

Tableau 2

Type d'élevage UE (à mentionner sur le DAP)	**Type d'élevage SIGAL** (pré-renseigné sur le DAP)	**Espèce prélevée** (à mentionner sur le DAP)
Canards engrais	Canards PAG, en gavage ou à rôtir	Canard
Dindes à l'engrais	Dinde plein air ou dindes bâtiment en l'absence de PA dans le département	Dinde
Dindes reproductrices	Dinde repro	Dinde
Poulets reproducteurs	Galli repro	Gallus
Gibier gallinacé	Gibier	Faisan ou Perdrix (une seule espèce à préciser par intervention)
Gibier palmipède	Gibier	Canard colvert
Oies engrais	Oies PAG, en gavage, ou à rôtir	Oie
Canards reproducteurs	Palmi repro	Canard
Oies reproducteurs	Palmi repro	Oie
Poules pondeuses	Poules pondeuses	Gallus
Poules pondeuses plein air	Poules pondeuses PA	Gallus

Comme indiqué au point précédent, les résultats sérologiques peuvent être valorisés dans le cadre de la surveillance vaccinale pour les élevages de canards vaccinés. Néanmoins, lors de l'enregistrement de l'analyse dans SIGAL, le contexte doit bien état de l'enquête sérologique (et non la surveillance post-vaccinale).

III - Modalités de réalisation de l'enquête

Conformément à l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2014-263 du 03/04/2014, la liste des laboratoires agréés pour l'influenza aviaire et des méthodes d'analyses concernées par

l'agrément est disponible à l'adresse http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale.

Pour ces enquêtes en élevage :

- Les laboratoires agréés utilisent les antigènes européens pour la méthodologie IHA ;
- Les écouvillons, réalisés en même temps que les prises de sang dans les élevages de palmipèdes, ne seront analysés qu'en cas de sérologie positive confirmée au LNR pour les volailles non vaccinées, ou en cas de sérologie positive en ELISA NP pour les volailles vaccinées.

Dans le cas où certains départements sont confrontés à une pénurie d'écouvillons, les recommandations associées aux méthodes transférées par le LNR laissent la possibilité d'utiliser des écouvillons secs stériles, conformément aux « lignes directrices et exigences pour le diagnostic de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle » publiées par le laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE)[2]. Pour le choix des écouvillons, il est important que la tige soit en plastique ou en métal (les écouvillons à tiges en bois sont déconseillés). Il est également préférable d'utiliser des écouvillons rayonne ou viscose pour des raisons de moindre variabilité potentielle du matériau synthétique utilisé, mais il reste possible d'utiliser des écouvillons avec embout polyester ou coton.

Les recommandations concernant le diagnostic IA indiquent qu'à défaut d'écouvillons avec milieu de transport (type Virocult), les écouvillons secs peuvent être utilisés, dans la mesure où le transport vers le laboratoire est organisé de façon immédiate sous le couvert du froid positif : les écouvillons sont alors repris en milieu liquide avec 1 ml de milieu STP ou milieu MEM à l'arrivée au laboratoire. Les écouvillons seront ensuite conservés au surgélateur, ≤ -65°C.

La circulation des documents, prélèvements et résultats est détaillée en **annexe 3**.

Les modalités de préparation et de transmission des sérums et les méthodes d'analyses retenues sont précisées en **annexe 4.**

Les modalités d'enregistrement informatique en matière d'influenza aviaire sont précisées par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-404.

A - Actions à mener par les services déconcentrés

1 - Directions départementales

Les DD(ets)PP réalisent les prélèvements, remplissent la fiche de prélèvements et le document d'accompagnement des prélèvements (DAP) et les adressent :

- soit au laboratoire de proximité ;
- soit au laboratoire agréé de criblage choisi dans la liste des laboratoires agréés.

Après accord entre les DD(ets)PP concernées, les prélèvements réalisés dans un abattoir par une DD(ets)PP pour le compte d'une autre DD(ets)PP peuvent être envoyés au laboratoire de criblage avec lequel la DD(ets)PP de l'abattoir est déjà en relation.

[2] https://www.izsvenezie.com/documents/reference-laboratories/avian-influenza/diagnostic-protocols/guidelines-and-minimum-requirements-for-diagnosis-of-AI-and-ND.pdf

Il est demandé à chaque DD(ets)PP dès la parution de la note :

- De créer des interventions dans les élevages sélectionnés ;
- De mettre en place le planning de prélèvement en veillant à répartir les visites de manière homogène jusqu'à la fin de l'année et en prévoyant de prélever en **priorité les élevages de gibiers** avant le vide sanitaire annuel pour les DD(ets)PP concernées ;
- De réaliser les écouvillonnages en même temps que les prises de sang dans les élevages de palmipèdes ;
- De communiquer au laboratoire agréé de criblage le nombre d'élevages qui seront prélevés ainsi que le planning de prélèvement et de créer la demande d'analyse informatisée (DAI) ;
- De réaliser les prélèvements et de les transférer au laboratoire accompagnés des documents requis ou les faire réaliser par des vétérinaires sanitaires (DAP et fiche d'accompagnement des prélèvements en **annexe 5**) ;
- De transmettre dans les 48 heures maximum les prélèvements au laboratoire en assurant une conservation appropriée (cf. **annexe 4**) ;
- De créer la demande d'analyse informatisée (DAI) pour virologie dès réception du rapport d'essai confirmant une sérologie positive sur le lot ;
- D'avoir terminé la campagne de prélèvements le 30/11/2023 et les envois au laboratoire agréé de criblage le 04/12/2023.

Remarque : la fiche d'accompagnement des prélèvements est indispensable au laboratoire agréé et au LNR pour bien identifier le contexte dans lequel il réalise la confirmation.

2 - Directions régionales

Il est demandé aux DRAAF dès la parution de la note de s'assurer de la faisabilité de l'enquête dans leur région, d'apporter leur aide pour le choix des élevages à prélever et d'informer la DGAL (BSA) des difficultés qui pourraient être rencontrées.

L'annexe 2 présente le nombre de prélèvements à repartir au sein de chaque région. Une réunion doit être organisée par chaque DRAAF en amont de la réalisation de la présente enquête pour établir le nombre et type de prélèvement attribué à chaque département. L'échantillonnage par département comprendra les élevages à dépister d'office et les élevages choisis selon les critères de risque, afin d'atteindre le nombre total d'élevages à dépister dans le département.

Si les objectifs d'un département ne peuvent être atteints ou si les échéances de calendrier de prélèvements ne peuvent pas être respectées au vu de la spécificité de certaines productions tardives (exemple volailles festives), une solution doit être cherchée au niveau régional pour remplir les objectifs fixés. Dans le cas où le programme ne pourrait être rempli au niveau régional, il est indispensable que la DRAAF informe le bureau de la santé animale de la DGAL (bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr) le plus rapidement possible, afin d'examiner toutes les solutions alternatives permettant de satisfaire au mieux les objectifs.

B - Actions à mener par les laboratoires

1 - Laboratoires de proximité (= laboratoires d'échantillons dans SIGAL)

Il est demandé aux laboratoires de proximité de préparer et d'expédier les sérums et les écouvillons dès que possible et au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant réception aux laboratoires agréés de criblage pour sérologie.

Laboratoires agréés de criblage (= laboratoires de réalisation dans SIGAL)
Les fiches de plan d'analyses sont disponibles sur le portail RESYTAL> Espace documentaire >Echange de données laboratoires >Référentiel Production >EDI - Santé animale >Fiches de plan >Fiches de plan relatives au domaine "SANTE ANIMALE".

a - Analyses sérologiques

Les laboratoires agréés effectuent les analyses de criblage sur les sérums prélevés :

Analyse de criblage	Espèce animale	Antigènes de criblage à utiliser
Immunodiffusion sur gélose IDG – recherche des anticorps anti-virus influenza de type A	Gallus non vaccinés IAHP	
ELISA NP *	Dindes Volailles vaccinées IAHP	
Inhibition à l'hémagglutination IHA H5/H7 – recherche des anticorps anti H5 et anti H7	Palmipèdes non vaccinés IAHP (canards, oies et gibier palmipède) Faisans et perdrix non vaccinés IAHP	H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006 H7N7 A/turkey/England/647/1977 H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014

* Le choix du fournisseur de kit ELISA NP, approprié à l'espèce dinde ou volaille vaccinée, parmi les trois trousses commerciales validées et listées sur https://agriculture.gouv.fr/telecharger/91905

Les laboratoires agréés réalisent régulièrement les analyses sérologiques de criblage afin que le délai entre la réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépasse pas deux semaines. Ils assurent la conservation des écouvillons transmis à température ≤ -65°C.
En cas de résultat douteux ou positif en IDG IA ou en ELISA NP sur des animaux non vaccinés, le laboratoire de criblage alerte la DD(ets)PP et la DGAL et poursuit les analyses en réalisant sur l'ensemble des sérums du lot la méthode IHA H5/H7 en utilisant les antigènes de criblage s'il est également agréé pour cette méthode, ou transmet le lot de sérums à analyser et les documents d'accompagnement à un laboratoire agréé pour cette méthode.

Dans le cas de résultats douteux ou positifs obtenus en ELISA NP à partir d'animaux vaccinés, le laboratoire de criblage alerte la DD(ets)PP et la DGAL et poursuit les analyses en réalisant sur l'ensemble des sérums du lot la méthode IHA H7 seulement s'il est également agréé pour cette méthode, ou transmet le lot de sérums à analyser et les documents d'accompagnement à un laboratoire agréé pour cette méthode.

A la suite d'un criblage par IHA H5/H7 nécessitant la mise en œuvre d'une confirmation, les laboratoires agréés transmettent au LNR, dans les 24 heures après obtention des résultats, tous les sérums appartenant à des lots nécessitant une confirmation H5 ou H7, accompagnés de la copie du DAP, de la fiche de prélèvement et des résultats de criblage afin que le LNR confirme ou infirme les résultats des analyses de criblage.

En cas de sérologie positive confirmée par le LNR, ce dernier transmet le rapport d'analyses à la DD(ets)PP, à la DGAl et au laboratoire de criblage.

Les analyses par PCR seront réalisées à la demande de la DD(ets)PP en lien avec la DGAl :

- sur les lots non vaccinés et détectés séropositifs au LNR :
  - cas des palmipèdes : les analyses sont réalisées sur les écouvillons prélevés en même temps que les PS et stockés dans l'attente des résultats sérologiques
  - cas des non palmipèdes : la DD(ets)PP retourne dans les meilleurs délais à l'élevage détecté séropositif et réalise les prélèvements par écouvillonnage
- sur les lots vaccinés et détectés douteux ou positifs en ELISA NP au laboratoire de 1ère intention. (La vaccination n'étant ouverte qu'aux palmipèdes en 2023, les écouvillons auront déjà été prélevés et stockés dans l'attente des résultats sérologiques)

Le laboratoire, s'il est agréé pour cela, réalise l'analyse virologique dans un délai de **7 jours** ou transmet au laboratoire agréé désigné par la DD(ets)PP les écouvillons, accompagnés d'une copie du DAP et du rapport sérologique du LNR.

Les laboratoires agréés de criblage sont chargés de l'enregistrement dans SIGAL de l'ensemble des résultats (criblage et le cas échéant, confirmation) et de leur interprétation. L'interprétation des résultats de confirmation est établie par le LNR, qui transmet les résultats aux laboratoire de criblage.

À titre exceptionnel en 2023, il est demandé aux laboratoires de criblage de regrouper l'ensemble des lots de sérums de dindes ayant abouti aux résultats positifs en ELISA NP et négatifs en IHA H5 et H7, puis de les envoyer de manière groupée en fin de campagne au LNR.

b - Analyses virologiques

Les laboratoires agréés effectuent les analyses virologiques par recherche rRT-PCR selon les méthodes officielles indiquées dans http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale, sur demande de la DD(ets)PP dès lors que les analyses sérologiques sont positives en laboratoire agréé et confirmées positives au LNR sur les volailles non vaccinés, ou dès lors que les analyses ELISA NP sont positives sur les volailles vaccinés.

Les laboratoires agréés pour les analyses virologiques réalisent les analyses sur les lots accompagnés d'un DAP. Ils renseignent et valident les résultats dans SIGAL. Les rapports de sérologie et virologie positives du LNR sont transmis à la DD(ets)PP, à la DGAl et aux laboratoires de criblage.

c - Délais à respecter

Il est demandé aux laboratoires agréés de criblage :

- d'effectuer régulièrement les analyses sérologiques afin que le délai entre la réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépasse pas 2 semaines ;
- de valider et transmettre les résultats sérologiques et virologiques dans SIGAL dans un délai maximum de 3 semaines après réception des prélèvements ;
- de transmettre au LNR, dans les 24 heures après obtention du résultat, les lots comportant des sérums nécessitant l'étape de confirmation en joignant l'ensemble des

documents d'accompagnement, notamment la demande d'analyse, la fiche de prélèvements et le résultat du criblage ;
- de réaliser au plus tard le **22/12/2023** les derniers envois au LNR ;
- d'effectuer les analyses virologiques dans un délai de 7 jours suivant la confirmation du résultat séropositif, ou, s'ils ne sont pas agréés pour la virologie, de transmettre les échantillons au laboratoire désigné dans les 7 jours après obtention sur résultat séropositif et demande de la DDPP ;
- d'enregistrer et valider dans SIGAL les résultats transmis par le LNR ou la DGAL dans les 15 jours suivant leur réception ;
- d'enregistrer et valider dans SIGAL au plus tard le **16/01/2024** l'ensemble des résultats.

Les délais indiqués ci-dessus doivent impérativement être respectés.

2 - Laboratoire national de référence

Le LNR envoie ses résultats sans délai par voie informatique sous forme de rapports d'essai sous format pdf la DGAL, à la DD(ets)PP et au laboratoire de criblage concernés sous réserve que ces derniers aient signé une convention de preuve permettant la transmission des rapports par messagerie voie informatique.

Il est demandé au LNR de transmettre à la DGAL le bilan de l'enquête au plus tard le **19/02/2024** selon les informations envoyées par la DGAL le 09/02/2024 : extractions SIGAL d'une part et tableau de suivi des séropositifs d'autre part.

C - Éléments de calendrier

1 - Pour toutes les espèces

Responsable	Action	Délai à respecter pour le responsable	Date limite
DD(ets)PP	Réalisation des prélèvements	Envoi dans les 48 h après prélèvements	30/11/2023
DD(ets)PP	Envoi de prélèvements	Envoi dans les 48 h après prélèvements	04/12/2023
Labo de proximité	Envoi pour analyse au laboratoire agréé IA	Envoi dans les 5 jours ouvrés après réception	08/12/2023
Labo agréé séro	Réalisation des analyses sérologiques	Analyse dans les 2 semaines après réception	21/12/2023
Labo agréé séro	Envoi pour confirmation au LNR	Envoi dans les 24 h après résultat de criblage	22/12/2023
LNR	Réalisation des analyses sérologiques	Analyse dans les 2 semaines après réception	05/01/2024
Labo agréé séro	Envoi au labo agréé viro	Envoi dans les 24 h après résultat LNR (transmis DGAL)	08/01/2024
Labo agréé viro	Réalisation analyses virologiques	Analyse dans les 7 jours après réception	15/01/2024
Labo agréé séro	Enregistrements de criblage dans SIGAL	Enregistrement dans les 3 semaines après réception	16/01/2024

Responsable	Action	Délai à respecter pour le responsable	Date limite
Labo agréé viro	Enregistrements virologiques dans SIGAL	Enregistrement dans les 3 semaines après réception	16/01/2024
Labo agréé séro	Enregistrements de confirmation dans SIGAL	Enregistrement dans les 3 semaines après réception	16/01/2024
LNR	Liste des dossiers aux informations incomplètes	Envoi dans les 5 jours suivant les derniers enregistrements par les laboratoires agréés	23/01/2024
DD(ets)PP	Complétude des dossiers (si concerné)	Complétude dans les 14 jours suivant la demande de la DGAl	06/02/2024
DGAL	Extraction des données SIGAL	Extractions 17/01/2024 et 09/02/2024	09/02/2024

Le calendrier ci-dessus reprend les dates limites et délais à respecter. Toutefois, dans les cas les plus défavorables (ex : prélèvements en fin de période d'enquête, laboratoires différents, et nécessité de confirmation par le LNR ou par virologie), il est demandé dans la mesure du possible à chacun des intervenants de réduire autant que possible le délai de réalisation de son action en vue de respecter les délais finaux.

D - Prise en charge des coûts

Les frais consécutifs aux prélèvements, à la préparation et à l'expédition des sérums (à l'exception de la demande d'envoi des sérums de dindes criblés ELISA NP positifs / IHA H5 négatif / IHA H7 négatif) et des ARN ainsi qu'aux analyses sérologiques et virologiques réalisées par les laboratoires de criblage et par le LNR seront pris en charge par les DD(ets)PP au titre des délégations de crédits généraux.

E - Mesures de police sanitaire en cas de résultats sérologiques positifs confirmés par le LNR

En cas de résultats sérologiques positifs confirmés par le LNR, la DD(ets)PP met en œuvre les mesures conformément aux notes de service DGAL/SDPAL/2021-148 et 2008-8287.

Pour chaque cas séropositif, la DD(ets)PP complétera le tableau en **annexe 6** et l'enverra au fil de l'eau (autant de fois qu'il existe de résultats séropositifs) pour suivi à la DGAL/BSA à l'adresse suivante : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr. Pour faciliter le suivi, il est demandé d'indiquer en objet du message : [Enquête influenza aviaire 2023].

Les DRAAF sont chargées du suivi d'exécution de l'enquête au sein des régions.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette note de service.

La directrice générale de l'alimentation,

Maud FAIPOUX ID Signature numérique de Maud FAIPOUX ID

Maud FAIPOUX

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1. Protocole d'enquête
ANNEXE 2. Tableau de répartition des prélèvements
ANNEXE 3. Circulation des documents et des prélèvements
ANNEXE 4. Préparation, analyses et transmission des sérums
ANNEXE 5. Fiche de prélèvements
ANNEXE 6. Tableau de suivi des séropositifs
ANNEXE 7. Schéma analytique

ANNEXE 1

MODALITES DU PROTOCOLE DE SONDAGE DES ELEVAGES AVICOLES POUR L'ENQUETE ANNUELLE SEROLOGIQUE

I. Objectifs de l'enquête sérologique

I.1. Objectifs généraux

Les programmes de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles ont pour objectif d'informer les autorités compétentes au sujet de la circulation éventuelle de virus de l'influenza aviaire en vue de permettre la lutte contre la maladie, conformément au règlement (UE) 2016/429, grâce à une surveillance active (programmée).

I.2. Objectifs détaillés

L'objectif est de garantir l'absence de circulation de virus influenza aviaire :

- De façon générale, l'objectif est fixé à un taux de prévalence limite (TPL) de 5% (risque d'erreur de 1% ou 5% selon les espèces) dans certaines productions.
- Pour les palmipèdes d'engraissement, le TPL d'exploitations est fixé à 1% (au risque d'erreur de 5%)..
- Pour les palmipèdes reproducteurs, le TPL d'exploitations reste fixé à 5% (au risque d'erreur de 1%). Toutefois, afin de renforcer la sensibilité du dispositif de criblage sérologique en cas de faible prévalence d'animaux séropositifs au sein du troupeau, le nombre de prélèvements à réaliser pour la sérologie est de 40 pour chaque intervention.

II. Principes généraux du sondage à l'échelle nationale

II.1. Définitions

- ***Site d'exploitation :*** On considère ici comme site d'exploitation un couple unique SIRET - commune (Code INSEE).
- ***Filière et production :*** Chaque unité d'activité a été attribué à une filière selon son « Type d'activité ». La catégorie de production est déduite des descripteurs « Procédé », « Produit Animaux » et « Type de lieu » lorsque le mode d'élevage doit être connu (poules pondeuses).
- ***Unité épidémiologique considérée :*** L'unité épidémiologique retenue pour chaque type de production est l'unité d'activité, à raison d'une unité d'activité prélevée par site d'exploitation.

II. 2. Modalités de sondage

Les catégories de production retenues sont celles rendues obligatoires au titre de la réglementation européenne. En ce sens, sont exclus du sondage dont la réalisation de prélèvements pose des difficultés pratiques ou dont peu d'ateliers sont concernés :

- les ateliers de ratites ;
- les ateliers de pintades ;
- les poulets plein-air ;
- les cailles.

Le nombre de sites d'exploitation à visiter pour une catégorie de production donnée a été défini pour répondre à l'objectif de garantir le statut indemne conformément aux prescriptions de la réglementation européenne, à l'exception des ateliers de canards à l'engraissement pour qui l'effort de surveillance renforcé par rapport aux exigences de la commission européenne.

Tableau A : Récapitulatif des objectifs de l'enquête sérologique annuelle dans les élevages avicoles

	Objectifs 2023

Catégorie de production	TPL(risque d'erreur)	Nb total d'élevages à dépister
POULES pondeuses	5% (α =5%)	60
POULES Pondeuses Élevées en plein air	5% (α =5%)	60
DINDES ENGRAIS	5% (α =5%)	60
DINDES REPRO	5% (α =5%)	60
GALLI REPRO	5% (α =5%)	60
CANARD ENGRAIS	1% (α =5%)	300
OIE ENGRAIS	5% (α =1%)	80
CANARD REPRO	5% (α =1%)	80
OIE REPRO	5% (α =1%)	Exhaustif
GIBIER PALMI	5% (α =1%)	Exhaustif
GIBIER GALLI	5% (α =5%)	60
Total		880

CE : Commission européenne
TPL : Taux de prélèvement limite

II. 3. Prise en compte des facteurs de risque

La surveillance fondée sur le risque est la méthode préconisée pour garantir le statut indemne de manière la plus efficiente possible. Dans ce plan de sondage, les facteurs de risques sont pris en compte de manière directe par les agents des DDecPP, qui priorisent leur visite dans les élevages considérés comme plus à risque.

ANNEXE 2
TABLEAU DE RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS 2023

REGION	Code 2021	CANARD ENGRAIS	CANARDS REPRO	OIES ENGRAIS	OIES REPRO	DINDES ENGRAIS	DINDE REPRO	PONDEUSES	PONDEUSES PLEIN AIR	GALLUS REPRO	GIBIER GALLI	GIBIER PALMI	Total par région
Auvergne-Rhône-Alpes	FRK1	6	0	8	0	2	0	3	3	1	2	0	
	FRK2	7	0	9	2	4	0	9	9	1	3	2	
		13	0	17	2	6	0	12	12	2	5	2	71
Bourgogne-Franche-Comté	FRC1	20	0	4	0	2	0	3	1	2	4	1	
	FRC2	5	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	
		25	0	4	0	2	0	3	3	2	4	1	44
Bretagne		30	9	4	1	18	43	11	12	26	4	1	159
Centre — Val de Loire		12	4	6	0	2	1	2	0	2	5	17	51
Grand Est	FRF1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	FRF2	5	0	0	0	3	0	0	1	0	0	0	
	FRF3	3	0	2	0	0	0	2	1	0	0	0	
		8	0	2	0	3	0	2	2	0	0	0	17
Hauts-de-France	FRE1	9	0	2	0	1	0	1	2	5	5	0	
	FRE2	4	0	2	0	2	0	2	0	0	2	0	
		13	0	4	0	3	0	3	2	5	7	0	37
Ile-de-France		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4
Normandie	FRD1	5	0	2	0	2	0	2	2	1	1	0	
	FRD2	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	
		7	0	2	0	2	0	4	2	1	1	0	19
Nouvelle-Aquitaine	FRI1	81	12	15	5	4	0	5	6	1	7	0	
	FRI2	5	0	3	0	0	0	0	0	0	1	0	
	FRI3	10	1	1	2	0	0	0	0	2	1	2	
		96	13	19	7	4	0	5	6	3	9	2	164
Occitanie	FRJ1	7	0	1	1	0	0	2	2	0	1	0	
	FRJ2	25	6	7	10	4	0	7	6	2	3	1	
		32	6	8	11	4	0	9	8	2	4	1	85
Pays de la Loire	FRG0	60	48	13	11	16	16	5	10	17	20	2	218
Provence-Alpes-Côte d'Azur	FRL0	2	0	1	0	0	0	4	3	0	1	0	11
Total par catégorie de volaille		300	80	80	32	60	60	60	60	60	60	28	880

ANNEXE 3
CIRCULATION DES DOCUMENTS ET DES PRÉLÈVEMENTS

Acteur	Documents	Prélèvements	Saisie sur SIGAL ou envoi par EDI à SIGAL	Commentaires
DDecPP de l'élevage	Edite le DAP Remet le DAP en double exemplaire au préleveur + la fiche de prélèvement (en élevage ou à l'abattoir)		Renseigne dans SIGAL la date de réalisation de l'intervention réalisée et envoie la DAI (demande d'analyse informatisée)	La DDecPP peut revenir à tout moment sur la saisie d'une intervention.
Préleveur	Corrige ou complète le DAP et la fiche de prélèvement Envoie les prélèvements accompagnés du DAP et de la fiche de prélèvement	Envoie dans les 48 heures les prélèvements et le DAP - soit au laboratoire agréé de criblage - soit au laboratoire de proximité		Pour préserver la qualité des sérums, les sangs devront le plus souvent être centrifugés par le laboratoire de proximité.
Laboratoire de proximité (laboratoire d'échantillons) (*facultatif*)	Envoie les prélèvements accompagnés du DAP et de la fiche de prélèvement au laboratoire de criblage	Prépare les sérums et les expédie au laboratoire de criblage dans les 7 jours après réception		
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)	Il envoie le DAP, la fiche de prélèvement et le rapport d'analyse avec les lots de sérums nécessitant une confirmation par IHA par un laboratoire agréé en IHA ou par le LNR.	Analyse les lots dans les 2 semaines après réception des prélèvements. Envoie à un laboratoire agréé en IHA ou au LNR les lots nécessitant une confirmation accompagnés du DAP, de la fiche de prélèvements et du rapport d'analyses	Enregistre et valide ses résultats (RAI) par EDI dans les 3 semaines après réception des prélèvements.	Les étiquettes disponibles doivent être appliquées sur les tubes de sérums afin d'en assurer la traçabilité. Si nécessaire faire rééditer un DAP
LNR				Transmet les résultats sérologiques et virologiques à la DGAL, à la DD(ets)PP et au laboratoire de criblage
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)			Enregistre et valide les résultats du LNR (RAI) par EDI dans les 2 semaines après leur réception	
MSI (DGAL)		Réalise des extractions régulières des données et les transmet au BSA et au LNR		

ANNEXE 4
PREPARATION, ANALYSE ET TRANSMISSION DES SERUMS

1. Tubes de sang

Les sangs sont prélevés dans des **tubes secs de 5 ml** qui doivent être remplis à moitié.

2. Transport des sangs au laboratoire agréé de criblage

Dès que le prélèvement est réalisé, les tubes sont bouchés et couchés pour laisser exsuder le sérum à température ambiante de 15-20°C pendant environ 2-3 heures. Les prélèvements de sang sont ensuite conservés au frigo (+4°C), jusqu'au transport au laboratoire. **Le délai maximum entre la réalisation des prélèvements sanguins et leur arrivée au laboratoire (d'échantillons ou de criblage) pour y être centrifugés est de 48 heures** ; passé ce délai, les prélèvements s'hémolysent.

3. Préparation, conservation et transport des sérums par le laboratoire de proximité

Si les prélèvements de sang ne peuvent pas parvenir au laboratoire de criblage dans le délai attendu, les DD(ets)PP pourront faire préparer les sérums par un laboratoire dit « de proximité » ou « d'échantillons », plus proche. Dans ce dernier cas, les laboratoires de proximité, préparent les sérums et les expédient dès que possible **et au plus tard dans les 7 jours** aux laboratoires agréés de criblage.
Le stockage des sérums doit être réalisé à – 20°C. Leur transport sera effectué en respectant les normes en vigueur et en rajoutant des réfrigérants.

4. Analyses et transmission des sérums

Les tests seront effectués en 2 étapes.
La première, réalisée par les laboratoires agréés, dits « de criblage », chargés des analyses permettra d'assurer les premières analyses des sérums et la seconde, effectuée par le LNR pour l'influenza aviaire ANSES-Ploufragan visera à confirmer ou infirmer les premiers résultats obtenus.
Les laboratoires agréés réalisent **régulièrement** les analyses de criblage afin que le délai entre la date de réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépasse pas **deux semaines**.
Les laboratoires agréés effectuent les analyses de criblage :

- par immunodiffusion sur gélose IDG – recherche des anticorps anti-virus influenza de type A selon la norme NF U47-013 en vigueur - pour les sérums de poulets reproducteurs et de poules pondeuses non vaccinés,
- par ELISA NP pour les sérums de canards vaccinés et de dindes
- par inhibition à l'hémagglutination IHA H5/H7 – recherche des anticorps anti H5 et anti H7 selon la norme NF U47-036-1 en vigueur - pour les sérums de faisans, perdrix, canards et autres palmipèdes non vaccinés,

A l'issue de l'étape de criblage par IDG ou par ELISA NP :

- un lot de sérums de volailles non vaccinées nécessitera des analyses complémentaires en recherche de détection des anticorps des sous-types H5 et H7 de l'influenza dès qu'un seul sérum sera trouvé positif (ou douteux). Ces lots présentant au minimum un sérum douteux ou positif en IDG ou en ELISA NP seront analysés sur l'ensemble des sérums du lot par la méthode IHA en utilisant les antigènes de criblage, par le même laboratoire de criblage s'il est agréé ou transmis à un laboratoire de criblage pour cette méthode.
- un lot de sérums de volailles vaccinées nécessitera des analyses complémentaires en recherche de détection des anticorps du sous-type H7 seulement dès qu'un seul sérum sera trouvé positif (ou douteux) en ELISA NP. Ces lots présentant au minimum un sérum douteux ou positif en ELISA NP seront analysés sur l'ensemble des sérums du

lot par la méthode IHA en utilisant l'antigène de criblage H7N7, par le même laboratoire de criblage s'il est agréé ou transmis à un laboratoire de criblage pour cette méthode.

Concernant les analyses par IHA, il est demandé lors de cette campagne 2023 d'analyser les sérums en IHA en utilisant trois antigènes de criblage, représentatif des souches H5 européennes, des souches H5HP clade 2.3.4.4 ayant circulé en Europe des dernières années et des souches H7, tels qu'inscrit ci-dessous :

Antigènes IHA – étape de criblage
H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006 H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014 H7N7 A/turkey/England/647/1977

A l'issue de l'étape de criblage par IHA, chaque lot de sérums sera interprété comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sérums utilisables et interprétables [1] Fonction de l'espèce		Nombre de sérums positifs ou douteux en étape de criblage	Interprétation à l'issue de l'analyse réalisée
Canards et oies (demandés : 40)[2]	Autre volaille (demandés : 20)[2]		
≥26	≥ 17	≥ 1	Lot déclaré **séropositif** selon l'analyse considérée.
		0	Lot déclaré **négatif** selon l'analyse considérée
< 26	< 17	≥ 1	Lot déclaré **séropositif** selon l'analyse considérée
		0	Lot déclaré **non interprétable** selon l'analyse considérée : doute lié au nombre restreint de sérums interprétables. Fin du processus analytique.

1. pour les analyses IHA :sérums de titre auto-hémaglutinant résiduel ≤ 8 sans ou après traitement avec des hématies de poules.
2. Selon la NS en vigueur concernant l'enquête sérologique IA en élevage, concernant la réalisation par les États membres de programmes de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages.

A l'issue de l'étape de criblage par IHA, l'ensemble des sérums des lots nécessitant une confirmation par la méthode IHA seront transmis sans délai au Laboratoire national de référence (LNR) qui effectuera la recherche des anticorps anti H5 et/ou anti H7 par inhibition de l'hémagglutination (IHA) et conclura sur l'interprétation du lot. Le laboratoire transmet les sérums non traités aux hématies, accompagnés des documents d'identification, fiche DAP, fiche de prélèvement, résultats individuels de titres auto-hémaglutinants et de titres IHA vis-à-vis des antigènes H5 et H7 utilisés en première intention.

A titre exceptionnel en 2023, il est demandé aux laboratoires de criblage de regrouper l'ensemble des lots de sérums de dindes ayant abouti à des résultats positifs en ELISA NP et négatifs en IHA H5 et H7, puis de les envoyer de manière groupée en fin de campagne au LNR.
De façon à optimiser la gestion des colis, il est demandé de bien inscrire l'unité destinataire des colis (« Unité VIPAC ») sur les demandes de confirmation de sérologies envoyées au LNR.

Anses – Laboratoire de Ploufragan
Unité VIPAC
Laboratoire national de référence pour l’influenza aviaire
41 rue de Beaucemaine
BP 53
22440 PLOUFRAGAN

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de diagnostic sérologique et virologique relatives aux pestes aviaires est consultable sur le site internet du ministère chargé de l’agriculture à l’adresse suivante :
http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrées-methodes-officielles-sante-animale

ANNEXE 5
FICHE DE PRELEVEMENT : ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE
ANNEE 2023

A remplir *complètement* par le préleveur et à retourner à la DD(ets)PP du lieu de l'élevage

Numéro du DAP (à transcrire avec le plus grand soin) :	**Nombre de prélèvements réalisés :**
Site de prélèvement (nom et adresse) :	**Date des prélèvements :**
Nom et fonction de la personne ayant effectué les prélèvements[1] :	**LVD de criblage :**

Nom éleveur et adresse (si le site de prélèvement n'est pas l'élevage d'origine des volailles prélevées) : **Identité de la bande prélevée [2]** **(N° de bât., ou autre identifiant…) :** **Nombre de têtes composant la bande [2]** **Date de mise en place de la bande dans le dernier atelier connu[2] :** **Age en semaines des volailles prélevées [2] :** semaines **Élevage de reproducteurs de palmipèdes de l'étage sélection :** OUI ou NON **Nom et adresse de l'organisation de production ou nom de la société d'accouvage :** **Si canards, vaccinés ? :** OUI ou NON	**Type d'élevage (entourer la mention afin de confirmer le DAP remis par la DD(ets)PP)** • Poules pondeuses plein air • Poules reproductrices • Poules pondeuses en bâtiment • Dindes plein air • Dindes bâtiment • Dindes reproductrices • Canes pékin reproductrices • Canes barbarie reproductrices • Mâles pékin reproducteurs • Mâles barbarie reproducteurs. • Canards futurs repro. Pékin • Canards futurs repro. de Barbarie • Oies futurs reproductrices • Oies reproductrices • Oies PAG • Oies à rôtir • Canards PAG • Canards à rôtir • Perdrix • Faisans • Canards colverts • Canards colvert reproducteurs

1 information non enregistrée dans SIGAL
2 reprendre éventuellement les informations données sur la fiche sanitaire d'élevage qui doit accompagner le lot à l'abattoir

ANNEXE 6
ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE - LOTS SERO POSITIFS
ANNEE 2023

Dept	**Nombre de batiments**	**N° DAP**	**Elevage** (nom du détenteur, commune code postal)	**Espèce** (type de production) préciser canards pekin ou barbarie	**âge du lot séro +** (au moment du prlvt, en sem)	**date de prélèvement sero**	**date du rapport d'analyses laboratoire criblage**	**sérologie positive pour :** préciser H5 et/ou H7	**lot déjà séro + lors des enquêtes précédentes** (O/N) préciser date	**Propriétaire des volailles**	**Couvoir sur place (O/N)**	**présence d'autres espèce de volailles (O/N) préciser**	**APMS (O/N)**	**date du rapport d'analyses LNR**	**sérologie :** non réalisée, négative ou positive H5 et/ou H7	**PCR :** non réalisée, négative ou positive H5 et/ou H7	**virologie :** non réalisée, négative ou positive H5 et/ou H7	**Date et suites données** (ex abattage, destruction du lot)	**Vaccination (oui/non)**	**Nombre de doses (1ère injection/rappel)**	**Date dernière injection**	**N°lot vaccin**	**Commentaires**

ANNEXE 7

SCHEMA ANALYTIQUE

Types d'élevage		Analyse sérologique de 1e intention	Analyses complémentaires par IHA (laboratoires agréés) si positif en analyses de 1ere intention	Analyse sérologiques de confirmation en IHA (LNR) sur valences positives en analyses IHA par laboratoires agréés	Analyses virologiques sur écouvillons
Gallus reproducteurs		IDG	IHA H5/H7	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
Poules Pondeuses plein air		IDG	IHA H5/H7	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
Poules pondeuses en bâtiment		IDG	IHA H5/H7	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
Dindes		ELISA NP	IHA H5/H7	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
Dindes reproductrices		ELISA NP	IHA H5/H7	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
Canards reproducteurs et futurs reproducteurs	non vaccinés	IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
	vaccinés	ELISA NP	IHA H7 seulement	IHA H7 si positif	Si positif en ELISA NP
Canards PAE et en gavage	non vaccinés	IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
	vaccinés	ELISA NP	IHA H7 seulement	IHA H7 si positif	Si positif en ELISA NP
Canards à rôtir	non vaccinés	IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
	vaccinés	ELISA NP	IHA H7 seulement	IHA H7 si positif	Si positif en ELISA NP
Oies reproductrices et futurs reproductrices		IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
Oies engraissement		IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
Gibiers gallinacés (faisans, perdrix)		IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR
Gibiers palmipèdes		IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	Si positif en IHA de confirmation au LNR